



L'ISG fait partie de la Charte Européenne Erasmus+ et ce jusqu'en 2027. L'objectif est d'offrir aux étudiants des places dans des établissements de la Communauté Européenne, pour une période d'études d'un semestre (2 mois minimum).

L'Agence Nationale Erasmus+ régit ces échanges d'étudiants entre les universités qui font partie du réseau Erasmus+ et impose un cadre dans lequel ces échanges doivent être organisés. En contrepartie de certaines obligations, l'étudiant bénéficie d'une bourse qui lui est octroyée par son école d'origine.

### **Eligibilité pour obtenir une bourse Erasmus+**

Les étudiants effectuant une période d'études à l'étranger doivent remplir les conditions suivantes afin d'être éligibles pour recevoir la bourse européenne Erasmus+ :

- obtenir une moyenne de 12/20 sur chacune des années validées au préalable,
- justifier d'un projet cohérent et d'une forte motivation pour la destination demandée,
- posséder un niveau de langue suffisant pour suivre les cours dispensés dans l'université d'accueil,
- être à jour dans les frais académiques dans son école d'origine

Les étudiants éligibles pour obtenir une bourse Erasmus+ seront contactés par le service des Relations Internationales de l'ISG pour effectuer les procédures administratives.

Les étudiants en année de césure ne sont pas éligibles pour obtenir une bourse Erasmus+.

### **Affectation des étudiants**

Nous avons un nombre limité de places par partenaire universitaire, et sommes contraints de sélectionner les meilleurs dossiers (niveau académique, motivation, projet professionnel), et ce, sans la moindre discrimination.

### **Montant de la bourse**

Selon la subvention accordée à l'ISG, les allocations attribuées aux étudiants peuvent être total ou partielle. Le montant est calculé selon le pays où se déroule la mobilité et le nombre de jours passés sur place. Les taux attribués aux pays sont fixés par l'Agence Nationale Erasmus+.

Les taux changent chaque année. Vous trouverez ci-dessous les taux pour 2024-2025 :

| Groupe   | Pays de destination   | Mobilité d'études 2024-2025 | Mobilité de stage 2024-2025 |
|----------|---|-----------------------------|-----------------------------|
| Groupe 1 | Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Lichtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède | 292€                        | 442€                        |
| Groupe 2 | Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie                                       | 225€                        | 375€                        |
| Groupe 3 | Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie                                     | 225€                        | 375€                        |

## Documents obligatoires pour obtenir la bourse Erasmus+

- L'étudiant devra remplir et signer le **Contrat de Mobilité** (envoyé par les Relations Internationales)
- L'étudiant devra compléter le Online Learning Agreement (OLA)
- L'étudiant devra compléter le **test de langue** en ligne en début de mobilité
- L'étudiant fera parvenir au Relations Internationales :
  - o Copie de la Carte d'identité ou Passeport en cours de validité
  - o Copie de la Carte Européenne d'Assurance Maladie valable sur la totalité de la mobilité
  - o RIB pour recevoir la bourse Erasmus+
- A la fin de la mobilité, compléter le **Rapport de Participation** (envoyé par Erasmus+)

## Versement de la bourse Erasmus+

La bourse Erasmus+ sera versée en 2 fois par l'ISG :

- Premier versement (70% de la bourse) aura lieu dans les premières semaines après réception du Contrat de Mobilité, du OLA signé par les 3 parties, de l'évaluation linguistique, de la pièce d'identité, de la CEAM et du RIB.
- Deuxième versement (30% de la bourse) aura lieu à la fin de la mobilité après confirmation de la soumission du Rapport du Participant.

Aucune bourse ne sera versée dans son intégralité si l'étudiant n'observe pas les obligations citées. Si le Rapport de Participation n'est pas rempli dans le délai imparti, l'étudiant devra rembourser la bourse perçue.